

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
Séance du mercredi 10 Juillet 2019

Étaient présents : M. VAN VOOREN Cédric, Maire.

MM. et Mmes HERVÉ Michel, M POISSONNEAU Claude, MURZEAU Arnaud, BOUHATMI Nadia, CHOIMET Valérie Adjoints.

MM. et Mmes BARILLÈRE Jean-René, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, MASSON Bruno, Conseillers municipaux.

Excusés : M. et Mme CHEVALIER Fabienne, ROBIN Franck, TIJOU Liliane, Conseillers municipaux.

Absents : Mmes et M. LAIZET Séverine, LOPES Véronique, PORTAL Michel, SABATINI Ange, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mr Bruno MASSON

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

**Approbation du Compte Rendu de la séance précédente.**

Le Compte rendu de la séance du 19/06/2019, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières **est adopté.**

**I – FINANCES**

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

La ville de Cholet met des locaux à disposition du Centre Médico-Scolaire et prend en charge ses dépenses de fonctionnement (fluides, téléphones, fournitures de bureau...).

Les dépenses générées annuellement pour l'hébergement du CMS et son fonctionnement sont évaluées à 29 370 €.

Un centre médico-scolaire a pour vocation d'organiser les bilans de santé qui ont lieu avant l'entrée en CP, à la fin de l'école primaire et en 3<sup>ème</sup> au collège. Les élèves de la commune bénéficient de ce service de santé scolaire. Le périmètre d'intervention du CMS couvre 28 communes ou communes nouvelles. C'est pourquoi la Ville de Cholet a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement du CMS.

La participation de la commune de VEZINS est calculée au prorata des effectifs scolaires 2017-2018 de la commune soit 216 élèves. Pour la commune, la participation est donc de 376 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement du Centre Medico-scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre Médico-scolaire conclue pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

## II- INTERCOMMUNALITÉ - ADC

### **CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS**

Monsieur le Maire rappelle que le conservatoire du Choletais est un établissement intercommunal qui, depuis la rentrée scolaire 2003, répond à une politique de décentralisation et de développement culturel. C'est ainsi que des antennes délocalisées ont été mises en place sur les communes de l'Agglomération du Choletais afin d'offrir un service de proximité pour les habitants en proposant des cours de formation musical.

Afin de permettre aux enseignants de dispenser leurs cours, les communes de l'Agglomération du Choletais retenues ont accepté de mettre à disposition du Conservatoire du Choletais des locaux où les professeurs peuvent dispenser un enseignement dont le suivi pédagogique et l'harmonisation des objectifs sont toujours orientés vers la qualité.

De par cette irrigation culturelle, tous les habitants de l'Agglomération du Choletais bénéficient désormais des mêmes avantages, que ce soit en matière de qualité d'enseignement que de tarifs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de mettre à disposition du Conservatoire du Choletais des locaux éclairés, chauffés, adaptés à l'enseignement, disponibles à dates et heures fixes en période scolaire et disposant de sanitaires. Il s'agit, pour la commune, de la salle Saint-Pierre, située 13 bis rue Saint-Pierre.

Cette mise à disposition suppose une convention entre les deux collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'Agglomération du Choletais de la Salle Saint-Pierre, située 13 bis rue Saint-Pierre, afin de permettre au Conservatoire du Choletais de dispenser des cours d'enseignement musical sur la période 2019-2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante pour la période allant de la date de signature au 31 août 2022.

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – ACCORD LOCAL 2020**

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Maine-et-Loire arrêtera, au plus tard le 31 octobre prochain, les nouvelles composition et répartition des sièges du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fondent sur trois principes généraux :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune membre, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- chacune d'entre elles doit disposer d'au moins un siège,
- aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

et peuvent être définis selon deux modalités :

- une procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V),
- une procédure reposant sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité comprenant nécessairement la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente un quart de la population (L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI).

1° La procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V)

La procédure de droit commun fixe un nombre de sièges en application d'une strate de population (48 pour l'Agglomération du Choletais). Ces sièges sont attribués aux communes selon les règles de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, se voient octroyer un siège de droit, ce qui conduit à porter la composition du Conseil à 61 sièges.

2° Accord local (article L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI)

L'accord local permet de majorer de 25 % et 10 % maximum le nombre de sièges issus du calcul de droit commun. L'ensemble des sièges ainsi obtenus est ensuite réparti selon les modalités fixées par les conseils municipaux et respectant les trois principes énoncés précédemment.

De plus, la représentation de chaque commune au sein du Conseil de Communauté ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la population globale de l'intercommunalité sauf :

- lorsque l'accord local conduit à maintenir ou réduire un écart préexistant dans le cadre du calcul de droit commun,
- ou qu'un second siège serait attribué à une commune qui n'aurait bénéficié que d'un seul siège à l'issue de la ventilation à la représentation proportionnelle.

L'accord local permettant une plus grande représentation des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais tels qu'ils ressortent dudit accord local.

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5
La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-Bois	2 699	2
Bégroles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Vezins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuillé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1
Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1
Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1

Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1
Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-6-1,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer le nombre et la composition du Conseil de Communauté selon un accord local, afin de permettre une plus grande représentation des communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté, entre les communes de l'Agglomération du Choletais, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5
La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-Bois	2 699	2
Bérolles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Vezins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuaillé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1
Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1
Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1
Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1

Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

### **III- PATRIMOINE**

#### **CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – 19 RUE DU CHENEVEAU**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau fibre optique est actuellement déployé sur la commune de VEZINS et informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'entreprise ORANGE proposant d'amener le réseau de fibre optique dans l'immeuble sis 19 rue du Cheneveau en y installant un point de branchement.

Monsieur le Maire informe que la construction du réseau de fibre optique dans l'immeuble sis 19 rue du Cheneveau est sans frais et que la désignation d'ORANGE n'empêche pas de choisir un autre opérateur qui de droit pourra bénéficier de la mutualisation du réseau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'installation d'un point de branchement à l'intérieur de l'immeuble sis 19 rue du Cheneveau permettant d'y amener le réseau fibre optique, et de l'autoriser à signer avec ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Entendu cet exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'installation par ORANGE d'un branchement dans l'immeuble sis 19 rue du Cheneveau afin d'y amener le réseau de fibre optique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé 19 rue de Cheneveau.

### **IV- PERSONNEL**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint territorial d'Animation principal de deuxième classe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint territorial d'Animation principal de deuxième classe, Catégorie C – poste permanent à temps complet à compter du 11 juillet 2019 – au tableau des effectifs.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Création accès sur la rue du Sablon**

Le conseil municipal suit l'avis de la commission urbanisme qui a émis un avis favorable à ce projet.

### **La Morinière – Demande de permission de voirie**

Monsieur le Maire présente une demande de permission de voirie pour des travaux de réseaux au lieu-dit La Morinière. Avant de donner son accord, monsieur le Maire informe les conseillers qu'il souhaite davantage d'informations sur ces travaux.

### **Déclaration d'intention de commencement de travaux – Reprise de réseau rue du Parc**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une DICT pour des travaux de reprise de réseau rue du Parc.

### **Chemin du Mètreau – Devis division parcellaire**

Monsieur le Maire présente un devis du cabinet de géomètres experts « CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU » concernant une division parcellaire au chemin du Mètreau. Monsieur MURZEAU se charge de contacter le géomètre et l'administré concerné afin de convenir d'un rendez-vous.

### **Nouvelle Gendarmerie – réception du Plan Général de Coordination :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du plan général de coordination qui sera joint au dossier de consultation des entreprises.

### **Point sur le projet du château**

Monsieur le Maire informe que des contacts sont en cours avec Age et Vie et que la nouvelle esquisse leur a été envoyé.

### **Point ATSEM – Ecole de l'Evre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu un courrier de la part de Mme BINET, directrice de l'école de l'EVRE, concernant une demande d'augmentation du temps de présence d'une ATSEM à l'école pour la classe de GS-CP. Il est proposé d'augmenter le temps de 2 heures par semaine répartis en deux fois 1 heure.

### **Demande de Stage**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de stage d'un jeune habitant de la commune qui souhaite effectuer un stage auprès de la mairie. Monsieur le Maire propose de le rencontrer pour lui proposer un stage au sein des services techniques communaux.

### **Courrier direction de la culture – Ville de CHOLET**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier reçu de la direction de la culture de la Ville de Cholet concernant les demandes d'interventions musicales formulées par les écoles maternelles et élémentaires de l'Agglomération du Choletais et examinées ensuite en commission. La commission a émis un avis favorable pour les demandes des écoles de Vezins tout en informant la commune que le tarif serait fixé à 55 € par heure d'intervention hebdomadaire pour l'année scolaire 2019-2020. Le courrier va être envoyé pour information aux directeurs des deux écoles.

### **SEVRE LOIRE HABITAT – Comptes annuels 2018**

Monsieur le Maire présente les comptes annuels 2018 de SEVRE LOIRE HABITAT.

### **CARISPORT – Invitation accueil équipe de Guingamp – 01/08/2019**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une invitation, à l'occasion du Carisport, de la commune de ST LEGER SOUS CHOLET à l'accueil de l'équipe de Guingamp autour d'un verre de l'amitié le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 à 19h30 à la salle de la prairie.

**Invitation réunion publique – « La place de l'image des aînés dans notre société »**

Monsieur le Maire présente une invitation reçue de Madame DUFEU SHUBERT, députée de Loire-Atlantique et de Monsieur MASSEGLIA, député de Maine-et-Loire à l'occasion d'une réunion publique le 15 juillet à 19h au foyer de la salle des fêtes de Cholet, sur le thème suivant : « La place et l'image des aînés dans notre société »

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h20.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le **mercredi 4 septembre 2019 à 18h 30***

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN



